

## **LES DÉBUTS DE LA COLLÉGIALE. DE CHARLES LE CHAUVÉ À HUGUES CAPET**

par

*Sabine RACINET*

### Résumé :

Le pieux roi de Francie, Charles le Chauve, s'était heurté, malgré le partage de Verdun de 843 qui lui avait octroyé une partie considérable du royaume, à l'impossibilité d'occuper à son tour le glorieux siège de son grand-père Charlemagne, celui d'Aix-la-Chapelle. C'est ce qui explique, en effet, son désir de faire de Compiègne une *Carlopolis*, comme Constantin, en son temps, avait créé Constantinople. Il érigea donc un palais royal à partir de 848, en sa résidence de Compiègne, et il lui associa, en 877, un sanctuaire dédié à Notre-Dame, sur le modèle de la Sainte-Chapelle d'Aix. La translation des reliques des saints Corneille et Cyprien fut l'occasion de transformer le vocable primitif, quelques décennies plus tard.

Dès sa création, l'abbaye fut desservie par cent chanoines et dotée de biens considérables dont nous possédons la liste. La grande église fut un lieu où des souverains furent couronnés et inhumés et où se tinrent de grandes assemblées ecclésiastiques, au point qu'elle fut appelée le "Saint-Denis des derniers Carolingiens".

La période allant de la fondation de la collégiale jusqu'au règne de Hugues Capet est naturellement fondamentale pour expliquer sa pérennité malgré les vicissitudes de l'histoire : c'est pourquoi il faut recenser les sources qui sont à notre disposition, présenter, le contexte politique et religieux de l'époque de Charles le Chauve à celle de Hugues Capet ainsi que les possessions et l'aire d'influence économique de l'abbaye jusqu'au Xe siècle et, pour finir, évoquer le rayonnement spirituel et religieux de l'abbaye durant cette période.

Dans le dernier quart du IXe siècle, lorsqu'apparaît dans les textes le "monastère royal de Sainte-Marie" (*Virginis Mariae monasterium cui regium vocabulum dedimus*), le palais de Compiègne était déjà une résidence royale importante<sup>1</sup> :

Charles le Chauve y effectua trente-quatre séjours (contre trente à Quierzy) et, dès 864, Compiègne devint une résidence de Noël<sup>2</sup>. L'agglomération était déjà entourée d'un vaste ensemble de terres fiscales dès l'époque mérovingienne, sur la rive droite de l'Oise, sur la rive droite de l'Aisne, dans les vallées de l'Aisne et de l'Automne.

Cette densité et cette permanence des fiscs royaux à l'époque carolingienne expliquent à la fois la richesse des biens affectés à l'abbaye, avec l'avantage de la proximité, et la formation ultérieure des seigneuries ecclésiastiques et laïques autour de Compiègne.<sup>1</sup>

### **La situation de Charles le Chauve au moment de la fondation de Sainte-Marie :**

La destinée du roi a toujours été étroitement liée aux décisions et aux interventions papales. En 858, Charles demande au pape d'intercéder en sa faveur dans le conflit qui l'oppose à son frère, Louis le Germanique qui, malgré ses serments, a envahi le royaume de Francie<sup>3</sup>. Ensuite, lorsque Louis II meurt sans enfant en 875, le pape intervient pour choisir son successeur : il demande alors à Charles le Chauve de venir chercher la couronne impériale à Rome, espérant qu'il mènerait une expédition contre les Arabes. Après quelques attermoissements, Charles rencontre le pape à Pavie en septembre 877 mais, devant la menace que représente pour son royaume Carloman, fils de Louis de Bavière, il revient en Francie et meurt sur le chemin du retour le 6 octobre 877, c'est-à-dire six mois après l'émission de la charte de consécration de Sainte-Marie de Compiègne.

C'est dire que le temps fut compté au souverain pour faire de Compiègne un substitut d'Aix-la-Chapelle, la capitale de Charlemagne, à laquelle

---

(1) Voir A. Renoux pour les sens du mot *palatium* dans *Palais royaux et princiers du Moyen Age*, Publ. de l'Univ. du Maine, Le Mans, 1996, p. 13 : elle souligne le lien toujours très étroit entre le palais et le lieu de l'autorité religieuse. En clair, il y a toujours une chapelle à proximité de la zone palatiale.

(2) Josiane Barbier, "Domaines royaux et palais de la région de Compiègne", BSHC, t. XXIX, 1985, p. 25.

(3) *Histoire du christianisme*, t. IV, sous la dir. de J.-M. Mayeur, Ch.(f) et L. Piétri, A. Vauchez et M. Venard, Paris, 1993, p. 711.

Charles le Chauve avait dû encore renoncer, encore une fois, après la mort de Louis le Germanique en 876<sup>4</sup>.

### La fondation et la dotation de Sainte-Marie de Compiègne :

Selon M. Bernard Merlette, le projet de fondation du sanctuaire et sa réalisation sont effectifs dès 865<sup>5</sup>, la date du 8 mai 877 étant celle de la consécration de cette fondation, avec l'institution, pour la chapelle palatine, de cent clercs destinés à suivre la Règle d'Aix-la-Chapelle, établie pour les chanoines, par Louis le Pieux<sup>6</sup>. Le texte de cette première charte nous est connu grâce au chanoine Morel qui a établi l'édition critique du Cartulaire de Saint-Corneille, d'après plusieurs manuscrits dont le plus ancien est le Cartulaire blanc qui date des XIIe-XIIIe siècles<sup>7</sup>. La charte datée du 8 mai 877 est dite "charte dorée", à cause de la bulle d'or qui l'accompagne. Elle est reproduite en partie par Dom Mabillon dans le *De re diplomatica* et possède des caractéristiques propres à l'usage dans la chancellerie byzantine<sup>8</sup>. Il est impossible ici de faire une étude de détail de ce texte mais on peut montrer succinctement quelles dispositions l'empereur a prises afin d'assurer la pérennité de sa fondation.

(4) Il est possible que, jusqu'à la fin, Charles n'ait pas perdu l'espoir de recouvrer la capitale de son grand-père puisqu'il évoque Aix en disant, dans la première charte : *cum pars illa regni nobis sorte divisionis nondum contigerit*, "puisque cette partie du royaume ne nous est pas encore échue par l'effet du partage", alors que Compiègne est bien, comme l'affirme le souverain, *infra potestatis... dicionem, ibid* c'est-à-dire "sous (son) autorité".

(5) Nous ne reprendrons pas son argumentation dans le détail mais il signale des mentions textuelles comme celle d'un *coenobium* royal que Charles le Chauve vient de fonder (*Annales brèves de Laon*, écrites par Mannon, BSHC, t. 30, p. XXXII). De plus, les séjours royaux deviennent plus réguliers et plus fréquents à Compiègne. Autre indice : les *Annales de Saint-Bertin* signalent, à la date de 877, qu'au lieu d'édification de l'église Sainte-Marie, se trouvait déjà un oratoire (*ecclesiam quam in eodem oratorio construxerat*). Enfin, dans la charte de 877, il est question des biens donnés avant la dédicace et ceux qu'il donne au moment de cette dédicace : *res quas ante dedicationem... et has quas in ejusdem dedicatione concessimus*.

(6) Un rappel historique : les Carolingiens ont cherché la mise au point d'une règle valable, tant pour les chanoines de la cathédrale que pour ceux des sanctuaires secondaires que sont les collégiales. Louis le Pieux, en particulier, utilise la Règle de Chrodegang de Metz (mort en 865), pour établir les bases du Capitulaire d'Aix de 816, appelé aussi Règle d'Aix : il avait la volonté évidente de faire des communautés de chanoines, des institutions régulières, à l'instar des communautés monastiques. Quelques aménagements permettaient aux chanoines de posséder leurs biens propres, ce qui a pu créer un certain relâchement des mœurs, si l'on en croit l'évolution ultérieure du monastère, transformé au XIe siècle en établissement bénédictin.

(7) A.N., cote LL 1622. Cf. l'introduction du *Cartulaire*. Une édition plus récente des Actes de Charles le Chauve a été publiée par A. Giry, M. Prou et G. Tessier, *Recueil des Actes de Charles le Chauve (840-877)*, Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, 3 vol., Paris, 1943-1955. De même, Ph. Lauer a publié le *Recueil des Actes de Charles III le Simple*, Paris, 1940, le *Recueil des Actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, Paris, 1914.

(8) Cf. BSHC, t. 30, p. XXXII.

La consécration solennelle a donc lieu, en 877, en présence du pape Jean VIII entouré, selon une tradition ultérieure, de 72 évêques<sup>9</sup>. La dédicace à la Sainte Vierge, témoin de l'importance du sanctuaire, est habituelle pour les chapelles palatines, à Byzance et en Occident. On notera encore les termes traditionnels mais vigoureux pour signifier la volonté "d'imiter les prédécesseurs" et surtout Charlemagne<sup>10</sup>. L'empereur a fait apporter de très nombreux dons<sup>11</sup> à l'église et, parmi les reliques, on compte certainement celles des saints Corneille et Cyprien, même si leurs noms ne sont pas cités.

Le parcours de ces reliques a pu être en partie reconstitué. Une addition au *Martyrologe* d'Usuard<sup>12</sup> précise que le corps de saint Corneille, pape et martyr à Carthage, a été déposé à Rome puis placé dans le monastère que Charles le Chauve a construit *infra palatii aedes Compendii*<sup>13</sup>.

De même, d'après les continuateurs d'Adon, rédacteur d'un martyrologe contemporain de Charles le Chauve, les reliques de saint Cyprien, qui se trouvaient avec celles des saints Speratus et Pantaléon dans la cathédrale de Lyon, furent transférées également à Compiègne<sup>14</sup>.

Le choix de ces reliques n'est pas indifférent. C'est le pape lui-même qui les a données à l'empereur, ce qui était une manière de sceller l'alliance entre le trône impérial et la papauté. Les reliques des deux saints ont été mises en valeur de manière préférentielle, alors que d'autres reliques ne sont mentionnées que dans la description de 1770, comme dons authentiques de Charles le Chauve : des ossements de saint Philippe, de saint Vincent, de saint Georges et de sainte Nathalie. On a ici affaire à une "paire", ce qui est typique de la vogue de ce que l'on pourrait appeler les "saints associés", surtout lorsqu'il s'agit de martyrs et c'est précisément à l'époque carolingienne que naît la tradition de l'origine paléo-chrétienne des Eglises de Gaule, qui exalte plus particulièrement les saints martyrs de l'Eglise romaine.

Il est probable que c'est au Xe siècle que le culte des saints Corneille et Cyprien a supplanté celui de sainte Marie. *L'Histoire de la translation du corps de saint Corneille à Compiègne*<sup>15</sup>, écrite au Xe siècle, contient des

---

(9) Dans la tradition apostolique des soixante-douze disciples du Christ. Il est à noter que cette tradition n'apparaît qu'au XIe siècle, au moment de la pleine gloire de l'abbaye.

(10) *...morem illius imitari*, charte de 877.

(11) *...donariis quamplurimis, ibid.*

(12) Usuard est un moine de Saint-Germain-des-Prés, mort vers 877.

(13) *AA. SS. Sept. T. IV, 14 sept.*, p. 183.

(14) *...ad monasterium novum quod idem rex Augusto opere construxit, in Compendio, palatio suo, eo jubente, translate sunt, Martyrologe d'Adon, cum additamentis, P.L. de Migne, t. 123, 14 septembre, col. 356.*

(15) *B.N.F. ms. lat. 18297 f. 7 v°-14 v°.*

lieux communs que l'on retrouve dans d'autres textes de l'époque carolingienne, comme la pesanteur du corps du saint qui manifeste sa volonté de sacraliser un endroit précis. La personnalité de ces deux saints n'est peut-être pas non plus indifférente : ce sont des prélats, puisque l'un est pape et l'autre évêque, et ce sont des martyrs du III<sup>e</sup> siècle. Mais surtout, ils ont pris position en faveur de l'unité de l'Eglise, contre les différents schismes, qui sont apparus à cette époque, dont celui de Novatien. Cyprien a même joué un rôle important pour renforcer le pouvoir de l'évêque sur le plan doctrinal, disciplinaire et institutionnel<sup>16</sup>. La vie édifiante des deux martyrs fut d'ailleurs narrée sur douze tapisseries placées autrefois dans le chœur de l'abbatiale médiévale.

En ce qui concerne les autres dons faits par Charles le Chauve à Sainte-Marie de Compiègne, sans doute faut-il faire la part de la tradition, attestée seulement au XI<sup>e</sup> siècle et destinée à glorifier l'empereur, notamment à propos du Saint Suaire qui aurait fait partie du trésor ramené d'Aix-la-Chapelle, pendant que d'autres reliques, une épine de la couronne du Christ, un morceau de clou et du bois de la Croix, étaient destinées à l'abbaye de Saint-Denis.

Enfin, sont échus au monastère de Sainte-Marie des livres appartenant à l'empereur et légués par lui après sa mort, d'autres tombant encore en partage à Saint-Denis et à son fils, Louis le Bègue : telles sont les dispositions testamentaires inscrites de Charles le Chauve, dans le capitulaire de Quierzy du 14 juin 877.

L'antiphonaire de l'empereur, mentionné comme livre de prières<sup>17</sup>, serait parvenu à Compiègne, tout comme le diptyque de Philoxenus<sup>18</sup>, reproduit par Mabillon dans le *De re diplomatica*<sup>19</sup>. Il est question aussi du Voile de la Vierge qui aurait été partagé en trois, entre Compiègne, Aix et Chartres.

#### **La dotation foncière de Sainte-Marie de Compiègne en 877 :**

Il ne s'agit pas, bien évidemment, de donner un inventaire exhaustif des biens mentionnés. La difficulté réside dans l'identification des lieux cités dans la charte car il faut compter avec l'évolution de la phonétique,

(16) *Hist. du christianisme*, t. IV, op. cit. avec tous les développements sur la communion, la pénitence, les hérétiques, p. 52-54 et 128-134.

(17) Paris, B.N.F. *ms lat.* 17436.

(18) B.N.F. Cabinet des médailles, n° 45.

(19) *Op. cit.* p. 201. En 874, Hilduin, abbé de Sithiu (Saint-Omer) a la charge, au palais, de *librarius*. Certains ouvrages ont pu ainsi être identifiés. Cf. Mgr Lesne, *Les livres, scriptoria et bibliothèques, du commencement du VIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Lille, 1938.

avec la disparition pure et simple des lieux, ou encore avec leur changement de nom.

La liste des biens comporte des *villae*, c'est-à-dire des "complexes mineurs" selon la définition d'Annie Renoux, des "coutures", c'est-à-dire de grandes pièces de terre cultivées (*culturae*), des manses ou bien des dîmes, des fractions de dîmes ou encore des tonlieux. Les lieux désignés se répartissent dans différents *pagi* : le Tardenois, le Beauvaisis, l'Amiénois, le Boulonnais, le Soissonnais, le Laonnois, le Vermandois et le Noyonnais, avec quelques biens plus éloignés, dans la Marne et dans les Ardennes<sup>20</sup>.

Le relevé topographique de J.-Cl. Malsy, dans son *Dictionnaire des noms de lieux de l'Aisne* (2001), a le mérite de rechercher une certaine logique dans l'énumération des lieux mais le doute subsiste et on ne peut émettre que des hypothèses. Par exemple, que décider à propos de *Credolium* ou *Cupinum* ainsi que de *Ferrarias* ? : s'agit-il de Creil et de Coupin, près d'Ully-Saint-Georges ?, *Ferrarias* appartient-il au diocèse de Laon ou bien au Vermandois ?

Les titulaires des églises peuvent parfois apporter quelques éléments décisifs : Estrakon (*Stradonis villa*) possédait une église ancienne, titrée des saints Corneille et Cyprien, qui a été ensuite supplantée par celle, voisine, de Hary (Aisne). De même, *Longogilum* doit être identifié avec Longueil-Sainte-Marie, à cause du vocable, identique à celui de l'église-mère de Compiègne. On note encore une particularité : Charles le Chauve accorde à Sainte-Marie la dîme ou les deux tiers de dîme, à prélever dans quatre palais ruraux : Orville (*Audriaco*), Montmacq (*Mammacas*), Samoussy (*Salmun-tiaco*) et Ponthion (*Pontione*), c'est-à-dire sur des fiefs anciens.

Cette chartre de consécration de l'année 877 est le seul acte émanant de Charles le Chauve concernant l'établissement de Sainte-Marie.

### Un essai de reconstitution architecturale est-il possible ?

Quelle apparence pouvait avoir la *basilica* richement dotée par Charles le Chauve ? Il conviendrait, bien sûr, de comprendre l'ensemble de l'organisation spatiale prévue par les architectes du roi. Mais, malgré les récentes fouilles archéologiques, la localisation du palais résidentiel reste encore hypothétique, même si la proximité devait être grande avec la chapelle palatine. Quant à la facture du bâtiment, elle a été l'occasion de présenter bien des hypothèses de reconstitution et surtout l'idée, induite d'ailleurs par les textes, d'une grande ressemblance de la chapelle de Sainte-Marie de

---

(20) Voir J.-Cl. Malsy et ses identifications.

Compiègne avec celle d'Aix-la-Chapelle avec le risque d'aboutir à des restitutions un peu trop catégoriques.

Nous possédons un document précieux qui pourrait, avec une critique un peu sérieuse, nous apporter quelques éléments tangibles : c'est un poème de Jean Scot Erigène, contemporain de Charles le Chauve, qui a amené les historiens, depuis 1861, à considérer qu'il s'agissait de manière à peu près certaine d'une évocation de Sainte-Marie de Compiègne <sup>21</sup>, sans que le sanctuaire soit nommément désigné. Cela mériterait plus ample examen.

Y. Christe <sup>22</sup> attribue à la description qui en est faite une valeur symbolique très forte, ce qui peut remettre en cause une lecture trop "littérale" des détails évoqués. Ainsi, l'indication de la "haute demeure réalisée magnifiquement selon la norme de la centaine : *alta domus pulcre centeno normate facta*,- avec une incertitude quant à la leçon ici retenue- a pu être interprétée en rapport avec la présence des cent clercs requise dans la collégiale mais pourrait aussi bien fournir une norme symbolique dans les dimensions de l'édifice, tout comme le nombre huit qui revient fréquemment dans le poème.

Ainsi, l'identification avec Sainte-Marie de Compiègne n'est-elle plus totalement évidente... Peut-il s'agir d'une autre fondation de Charles le Chauve ou bien le poème peut-il représenter une projection idéalisée d'une chapelle, bâtie sur le modèle du temple d'Hézaciel ? Seuls, les archéologues pourraient répondre à cette interrogation sur l'authenticité de la description de Jean Scot Erigène, sachant que de grands progrès ont été réalisés dans l'analyse des bâtiments du haut Moyen Age <sup>23</sup>. La démonstration a déjà été faite de la cohérence des éléments architecturaux décrits avec l'iconographie de l'époque, comme le *Codex aureus* de Ratisbonne de 870. Mais il est aussi tout à fait possible que l'auteur du poème *Aulae siderae*... ait voulu célébrer le règne d'un "roi-philosophe" <sup>24</sup>, placé au centre d'une basilique idéale.

---

(21) *Aulae siderae*..., P.L. de Migne, t. CXXII, 1853, col. 1235-1253. Le texte a été repris et traduit par R. Foussard, *Cahiers archéologiques*... L'identification a été acceptée aussi par M. Vieillard-Troiekourov, "La chapelle royale de l'abbaye Saint-Corneille", 1972, mai (*Bull. Mon.*) et par P. Riché, *L'Empire carolingien*, Paris, rééd. 1994, p. 61.

(22) "Sainte-Marie de Compiègne et le temple d'Hézaciel", *Actes du colloque du CNRS, Jean Scot Erigène et l'histoire de la philosophie*, Laon, 2-12 juillet 1975, p. 477.

(23) On pense aux recherches concernant la présence de coupes, d'avant-porches, de cryptes en forme d'anneau ou de couloir permettant l'accès des fidèles aux reliques des saints, voir J. Chélini, *L'Aube du Moyen Age*, Paris, 2e éd. 1997, p. 266.

(24) Comme le montre la *Correspondance* de Loup de Ferrières, éd. L. Levillain, Belles Lettres, Paris, 1964.

### Les textes après 877 :

Les sources textuelles postérieures à 877 montrent l'évolution de la fondation de Charles le Chauve dans le sens d'une consolidation et d'une extension de la dotation primitive : les actes, soigneusement répertoriés dans le *Cartulaire de Saint-Corneille*, visent essentiellement à confirmer, sur leur demande, les biens des chanoines ou à les augmenter. La pérennité de la possession est au moins garantie par la protection et l'immunité accordées par le roi au sanctuaire. Puisque les dons proviennent des fiscs royaux (*ex fiscis nostris*), ils sont placés sous le même régime juridique, dans la maimbour du roi, comme les monastères de Prüm<sup>25</sup> et de Sainte-Marie de Laon. La richesse matérielle se présente aussi sous forme de dons faits au monastère, avec des objets en or, en argent et avec des pierres précieuses.

Après les deux incendies qui ont détruit par deux fois le monastère<sup>26</sup>, Charles III le Simple émet en 917 un nouveau *praeceptum*<sup>27</sup> renouvelant les titres brûlés et accordant aux chanoines des domaines supplémentaires dans le Boulonnais, l'Amiénois, le Soissonnais, le Noyonnais et le Beauvaisis : des *villae* et aussi des manses, à charge pour les religieux de célébrer les anniversaires des souverains.

En 917 encore<sup>28</sup>, le 27 juillet, Charles le Simple rappelle que le monastère a été réédifié et restauré puis annonce que les chanoines bénéficieront de droits nouveaux, avec la confirmation des droits anciens : il s'agit surtout d'assurer l'intégrité de leurs biens et leur sécurité contre les intrusions étrangères sur leurs domaines.

Quelques éléments sont à retenir plus particulièrement de ce texte : la mention, pour la première fois, des titulaires conjoints de sainte Marie, saint Corneille et saint Cyprien. Notons, ensuite, la concession aux chanoines du cours de l'Oise, en face de Clairoux (*contra villa Clarisium*), jusqu'au pont de Venette, de même que la concession de l'église de Venette et celle de l'église Saint-Germain, la plus ancienne de Compiègne, située dans un fisc royal. On voit donc se constituer ici la zone palatiale avec l'ensemble des biens fiscaux donnés aux chanoines dans les environs immédiats de Compiègne. On apprend également que le monastère est inclus dans la fortification qui devait enserrer le *castellum*.

---

(25) Fondé en 721, au nord-ouest de Trèves.

(26) Sans doute à cause des Normands.

(27) Charte n° 5 de Morel et n° LXXV de Lauer (éd. Des chartes et diplômes de Charles III le Simple).

(28) Charte n° 8 de Morel.

La réaction des chanoines à toute forme d'usurpation de leurs domaines apparaît encore très nettement dans une charte de Louis d'Outre-mer, datée de 936-937<sup>29</sup> qui préconise la restitution de droits usurpés par Rothard, évêque de Meaux et ancien prévôt du monastère.

Un autre événement permet d'apprécier l'importance majeure de Saint-Corneille dans le paysage compiégnois au début du Xe siècle : le 5 juillet 915, Charles le Simple notifie la fondation d'une nouvelle chapelle royale<sup>30</sup>, dédiée à saint Clément, pape martyrisé vers l'année 100, à la demande de deux de ses fidèles et de la reine Frédérune. La dotation est de 80 carrés (arpents) dans l'emprise du palais (*in palatio nostro*).

En 917, la dotation s'accroît de 56 arpents, peu après la mort de la reine Frédérune le 10 février, les terres données aux chanoines étant proches du "breuil", c'est-à-dire du parc du palais servant de réserve cynégétique. L'établissement semble mener une existence autonome pendant un certain temps mais, à partir de mai 918<sup>31</sup>, une charte de Charles le Simple précise, outre l'octroi de nouvelles prérogatives en échange de prières pour la reine Frédérune, les obligations du chapelain Madelger envers les frères du monastère de Saint-Corneille. Après sa mort, la chapelle de Saint-Clément est destinée à être soumise (*subposita*) au grand monastère de Compiègne.

D'autres chartes montrent encore l'influence grandissante du monastère compiégnois, jusqu'en Austrasie, au début du Xe siècle : ainsi, Charles le Simple fonde<sup>32</sup>, dans le palais d'Attigny, une église (*ecclesiam*) destinée à recevoir les reliques de sainte Walburge, qu'il érige en protectrice de l'Empire (*pro tutamento totius regni...*). Cette sainte, honorée le 1er mai, est la sœur de saint Boniface, apôtre de l'Allemagne, et elle a été canonisée en 893. C'est dire l'importance de son culte pour le roi de la Francie occidentale. Dans une charte ultérieure, il est précisé que la chapelle (*capella*) d'Attigny doit être "soumise" (*subjecta*) au monastère Sainte-Marie. A ce titre, le prévôt (*praepositus*) et le doyen (*decanus*) du monastère Saint-Corneille et Saint-Cyprien choisissent le prévôt et le trésorier de la chapelle d'Attigny, ce dernier devant apporter à Compiègne, le jour anniversaire des deux saints, deux cierges à placer dans le sépulcre. Une chapelle Sainte-Walburge est aussi fondée au sein même du monastère de Compiègne, avec une dotation composée de manses sis pour l'essentiel à proximité de Compiègne, à Verberie et à Venette.

---

(29) Charte n° 3 de Morel. Le manuscrit perdu aujourd'hui est encore indiqué en 1548.

(30) Au lieu-dit La Tour saint-Clément.

(31) Charte n° 10 de Morel, n° XCV de Lauer.

(32) N° 9, 28 avril 918.

### **Le monastère des saints Corneille et Cyprien au Xe siècle :**

Les sources textuelles laissent apparaître la volonté de conserver à Sainte-Marie, devenue monastère des saints Corneille et Cyprien au début du Xe siècle, un prestige religieux et un pouvoir temporel véritables, fondés à la fois sur des possessions issues du fisc royal et donc soumises aux mêmes règles juridiques et sur la sujétion de chapelles secondaires implantées à Compiègne.

A la fin du Xe siècle, Compiègne reste une résidence-capitale importante, même si le domaine royal a connu une désagrégation certaine<sup>33</sup>. Les habitants assistent ainsi, après les sacres de Louis II le Bègue en 877 et celui d'Eudes en 888, à la consécration de Louis V en 979, par Adalbéron de Laon, et à celle de Hugues II en 1017, par Arnoul, archevêque de Reims. C'est le signe d'une faveur royale renouvelée puisque l'usage voudrait que ces cérémonies se déroulent dans des cathédrales et non dans des sanctuaires secondaires, comme les collégiales.

Le rôle religieux et politique des chanoines au sein de la cité fut certainement essentiel : Hugues Capet, par exemple, a ressenti la nécessité de rencontrer les dignitaires ecclésiastiques de Compiègne au même titre que ceux de Senlis où il fut couronné, et ceux de Paris et de Saint-Denis, lorsqu'il s'est agi, après son accession au trône, de confirmer les privilèges de leurs diocèses et de leurs abbayes. Cette "puissance" associée à l'abandon progressif de leur charge spirituelle, a certainement été la cause de l'aversion qui naquit dans les siècles suivants contre les chanoines, accusés de se comporter comme de véritables potentats locaux<sup>34</sup>.

Compiègne reste une ville impériale faisant partie, après 987, du domaine des ducs et des rois robertiens et si l'on peut considérer comme anecdotique le fait que les vassaux de Hugues Capet aient confisqué, en 945, des équipages de chasse du roi Louis IV d'Outremer à Compiègne, l'épisode reste néanmoins symbolique du pouvoir royal manifesté, depuis les Mérovingiens, par la pratique de la chasse.

Plus grave fut la vengeance de l'empereur de Germanie Otton II qui, pour punir Lothaire de son raid contre Aix-la-Chapelle, décida de s'attaquer

---

(33) E. Ewig, *Résidence et capitale pendant le haut Moyen Age*, p. 25-72.

(34) Dom Dubois, Les moines et le roi capétien, *Colloque du millénaire capétien*, BSHC, n° 30, p. 92. Les chanoines furent remplacés par des moines au XIIe siècle, sur décision de Louis VI, avec l'aide de Suger. Voir la chartre n° 62 de Morel.

à Compiègne, en saccageant le palais en 978 : peut-être le monastère a-t-il subi des destructions mais les textes n'en parlent pas<sup>35</sup>.

Les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne ont certainement assisté aux luttes politiques qui ont opposé le nouvel Empire romain d'Occident apparu avec le royaume germanique en 962 et les rois de Francie qui lorgnaient sur la Lorraine, annexée depuis 925. Les chanoines ont été sans doute témoins de la réunion des Grands organisée à Compiègne par Lothaire pour juger Adalbéron, accusé de trahison<sup>36</sup>.

Puis les événements se précipitent : une seconde assemblée est réunie, encore à Compiègne, pour la même raison, en 987 mais la mort de Louis V, le dernier Carolingien<sup>37</sup>, suspend le jugement. Lorsqu'Adalbéron est finalement disculpé par Hugues Capet qui n'est encore que le *dux Francorum*, les Grands se réunissent à Senlis où Hugues Capet est couronné le 3 juillet. C'est encore à Compiègne, en septembre, qu'il délivre un diplôme d'immunité à Saint-Vincent de Laon et les Capétiens, à la suite des Carolingiens, ne démentent pas leur intérêt pour la ville.

Le culte des reliques des saints Corneille et Cyprien a connu une expansion certaine aux Xe-XIe siècles et la tradition exalte le rôle de Charles le Chauve en l'associant désormais au nom de sa ville : le nom de *Carlopolis*, la ville de Charles, apparaît dans une chronique de Saint-Corneille de la fin du IXe siècle, à propos de l'inhumation de Louis V à droite de l'autel de Sainte-Marie<sup>38</sup>. De même, le Saint Suaire qui aurait été apporté à Compiègne par Charles le Chauve, est mentionné pour la première fois au XIe siècle, dans un diplôme de Philippe 1er<sup>39</sup>, à une époque où les voyages en Terre Sainte ont contribué à relancer le culte des saintes reliques.

La collégiale Sainte-Marie, Saint-Corneille et Saint-Cyprien apparaît tout au long de la période carolingienne et même au delà comme étroitement associée à la destinée politique et religieuse de Compiègne. Fondation royale, incluse dans le tissu urbain et associée très étroitement au *palatium*, elle est un témoin privilégié des actions des souverains qui ont choisi d'y

---

(35) Richer, *Histoire de la France*. Richer précise cependant qu'Otton détruisit presque entièrement le palais de Compiègne, en épargnant les églises : *...sanctum Medardum*, sans doute Saint-Médard de Soissons-*palatium Compendiense diripuit*, III, c. 74.

(36) La part de la religion est essentielle dans le parcours politique d'Hugues Capet, si l'on tient compte des traditions hagiographiques qui montrent Hugues récompensé de ses actes pieux, en particulier la restitution des corps saints par l'élection à la royauté (*Ex historia relationis corporis Walarici*).

(37) Le 21 mai.

(38) In *Kompendio Karropoli*. Cité par M. Vieillard-Troïekoureff, op. cit. p. 101.

(39) Recueil des actes de Philippe 1er, roi de France (1059-1108), éd. M. Prou., Paris, 1908.

être sacrés et qui y furent parfois inhumés. Elle a toujours connu le soutien efficace des rois qui l'ont richement dotée et qui l'ont aidée à conserver et à étendre ses privilèges. La rupture des chanoines avec les habitants de la ville est effective au XIIe siècle et correspond à un tournant essentiel de l'histoire du monastère qui, tout en conservant l'appui royal <sup>40</sup>, doit redéfinir ses objectifs et son rôle religieux au sein de la ville de Compiègne.

---

---

(40) Ainsi, le monastère bénéficie d'un nouveau domaine, appelé La Cour-le-Roy. C'était anciennement le lieu qui, jouxtant l'église, servait aux assemblées et aux réunions.